

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2006
Président : José MANSOT
Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2006
Secrétaire de séance : Marie-Thérèse JANISHON

Membres présents à la séance :

José MANSOT, Gilles PILLON, Jean-Paul BOURGES, Joseph MUNOZ, Danièle MOREAU, Thérèse RUME, Gérard PLATROZ, Marie-Thérèse JANISHON, Danielle TAVERNE, Georges-Henri FOYARD, Gilbert SABARLY, Brigitte DIAS, Jocelyne BENOZILLO, Jacques MATHY, Christine MYON, Sylvaine D'HOIR, Albert SEVERAN

Membres absents représentés :

Alain FEUGIER donne pouvoir à Jean-Paul BOURGES
Jean-Claude LE FLOC'H donne pouvoir à José MANSOT
Sylviane MALEYSSON donne pouvoir à Sylvaine D'HOIR
Anne-Laure FOURRE donne pouvoir à Thérèse RUME

Membres absents :

Jacques LATTE
Jean BONNAMOUR

Le Maire ouvre la séance à 20 h 40.

Madame Marie-Thérèse JANISHON est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du 17 mars 2006

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 mars 2006 est adopté à l'unanimité.

**Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit essentiellement de baux, d'avenants et de concessions au cimetière, dont la liste est présentée ci-dessous :

I. Baux - Avenants - Conventions

Type d'actes	Nom du bénéficiaire	Observations
Contrat de location	M. Mathieu LAMBERT	Bail de 3 ans à compter du 24 mars 2006 pour un loyer mensuel de 314,16 €
Contrat de location	M. Edouard JOUBERT LAURENCIN	Bail de 3 ans à compter du 1 ^{er} février 2006 pour un loyer mensuel de 419,17 €
Contrat de location	M. Guillaume CHAMBRION	Bail de 3 ans à compter du 6 février 2006 pour un loyer mensuel de 228,05 €
Contrat administratif d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable	Mme Fabienne CHAVEROT	Contrat prenant effet à compter du 1 ^{er} septembre 2005 pour une indemnité d'occupation mensuelle de 200 €
Convention de mise à disposition de locaux	Association Tourellois Echecs Club (TEC)	Mise à disposition à titre gratuit du 1 ^{er} octobre 2005 au 8 juillet 2006
Convention de mise à disposition de locaux	Association Atelier Tourellois de Peinture	Mise à disposition à titre gratuit du 1 ^{er} octobre 2005 au 8 juillet 2006

II. Marchés de travaux ou de services

- Décision n° 06.02 du 6 février 2006 portant signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec l'architecte Jean-Christophe BURLET selon les conditions financières ci-après :

Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (valeur novembre 2006) : 72 000,00 € HT, soit 86 112,00 € TTC (au taux de 19,60 %) ;

Taux provisoire de rémunération : 16,80 % ;

Forfait provisoire de rémunération : 12 096,00 € HT, soit 14 466,81 € TTC.

- Décision n° 06.03 du 30 mars 2006 portant signature d'un marché avec la société NOVELLA Automobiles Lyon Sud pour l'achat d'un véhicule de société Doblo Cargo 1.3 multijet business, pour un montant de 11 006,53 € HT, soit 13 163,81 € TTC (pas de reprise de l'ancien véhicule).

- Décision n° 06.04 du 30 mars 2006 portant signature d'un marché avec la société SLICA PEUGEOT pour l'achat d'un véhicule de police municipale 206 SW URBAN 1.4 L HDI, pour un montant de 12 585,51 € HT, soit 15 052,27 € TTC (reprise de l'ancien véhicule comprise).

- Décision n° 06.05 du 30 mars 2006 portant signature d'un marché avec la société PAGET France pour l'achat d'un véhicule d'espaces verts SHIBAURA ST333 HST, pour un montant de 17 000,00 € HT, soit 20 332,00 € TTC (reprise de l'ancien véhicule comprise).

- Décision n° 06.06 du 27 mars 2006 portant signature d'un contrat avec la société BUREAU VERITAS pour assurer les missions suivantes dans le cadre de l'extension et l'aménagement de l'E.A.J.E. – mission de contrôle technique :

- mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables de type L,
- mission relative à la solidité des existants de type LE,
- mission relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH de type SEI.

Le montant des honoraires pour l'ensemble des missions est de 2 800,00 € HT, soit 3 348,80 € TTC.

- Décision n° 06.07 du 8 avril 2006 portant signature d'un contrat avec la société GRANDS TRAVAUX D'ESPACES VERTS pour l'entretien du terrain de sports engazonné, pour un montant minimum de 39 000 € HT (46 644 € TTC) et un montant maximum de 66 000 € HT (78 936 € TTC).

- Décision n° 06.08 du 12 avril 2006 portant signature d'un contrat avec la société NETWORK COMPUTER COMMUNICATION pour la fourniture de matériel informatique pour l'école primaire publique, pour un montant de 13 747,62 € HT, soit 16 442,15 € TTC.

- Décision n° 06.09 du 19 avril 2006 portant signature d'un contrat avec la société GARIC pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux, pour un montant de 15 553,02 €, soit 18 601,41 € TTC.

III. Concessions au cimetière

Type de décision	Nom du bénéficiaire	Commentaires
Achat	M. et Mme PRAT-GRANGE	Simple - 30 ans – 316,80 €
Achat	M. et Mme Louis MAREE	Double – 30 ans – 633,60 €
Réajustement de renouvellement	M. Félix RECCHIA	Simple – 30 ans – 137,20 €

Acte de cette communication est donné à l'unanimité.

**ZAC du Contal – Réseau de chaleur – délégation de Maîtrise
d'Ouvrage au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies
de la Région Lyonnaise (SIGERLY)**

José MANSOT, rapporteur, indique que dans le cadre de la réalisation de la future ZAC du Contal, la mise en place d'un réseau de chaleur bois a été étudiée et la rentabilité de l'opération a été établie pour la partie la plus dense de la ZAC. Cette solution est source d'économie d'énergie et de frais de fonctionnement. La Commune souhaite déléguer sa maîtrise d'ouvrage au SIGERLY pour les différentes étapes de la réalisation dont :

- études préalables de faisabilité,
- programme de réalisation ;
- études proprement dites du réseau ;

- consultation des entreprises et leur choix pour la réalisation des travaux ;
- suivi du chantier ;
- réceptions de travaux et essais réels ;
- formation.

José MANSOT précise que la gestion de la ZAC sera assurée par l'OPAC qui en est l'aménageur. Il rappelle que le projet comprend la construction de bâtiments en locatif social, de maisons en bande et de pavillons en accession à la propriété.

La société TRIVALOR, dont le siège est situé à CHAMBERY, a effectué une étude de faisabilité et la chaufferie bois s'est avérée être une solution plus avantageuse que la chaufferie gaz.

Afin que les travaux soient effectués dans les meilleurs délais, les tranchées seront réalisées pour l'ensemble des réseaux. Une sur-largeur est à réaliser afin d'installer les canalisations d'eau chaude.

Le SIGERLY étant qualifié en la matière, le Maire a demandé à Monsieur Pierre ABADIE si la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux susvisés intéresserait le syndicat. Le Président a confirmé l'intérêt du SIGERLY pour ce chantier, d'autant plus qu'il a reçu plusieurs demandes d'autres communes pour des travaux similaires.

Sur une question de Danièle MOREAU, José MANSOT indique que le coût de cette maîtrise d'ouvrage déléguée n'a pas encore été chiffré mais qu'un bilan économique sera effectué. Le Maire rappelle que deux solutions s'offrent à la Commune : rester propriétaire des réseaux ou les transférer au SIGERLY. Dans le premier cas, la Commune devra nécessairement faire appel à une société exploitante qui adresserait à la Commune les factures pour paiement de chaque bénéficiaire du chauffage. La Commune aurait alors le choix d'assurer directement le suivi des différents dossiers ou de solliciter un chauffagiste dans le cadre d'une délégation de service public. Ce dernier assurerait la gestion des dossiers en contrepartie d'une redevance financière globale.

Albert SEVERAN note que le coût d'une concession de service public est élevé. José MANSOT rappelle que la Commune n'est pas spécialisée en matière de gestion des réseaux et que le coût engendré ne peut être apprécié qu'après l'établissement d'un bilan.

Un bilan technique et financier relatif à la maîtrise d'ouvrage délégué au SIGERLY sera effectué ultérieurement.

Sur une question de Danielle TAVERNE, José MANSOT précise qu'avec le coût actuel de l'énergie, l'amortissement sera effectif en moins de dix ans.

Le Maire rappelle que la présente délibération n'engage pas le Conseil municipal sur les choix futurs qui seront à effectuer dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

Il précise que le SIGERLY facturera à la Commune la maîtrise d'ouvrage déléguée au coût réel, le syndicat n'ayant pas vocation à retirer des bénéfices.

Sur une question de Gilbert SABARLY, José MANSOT indique que selon les études de positionnement, la chaudière sera mise en place du côté de l'avenue de la Poterie. Il remarque que l'alimentation de l'immeuble de la place ne peut être envisagée car elle ne serait pas rentable.

Le Maire rappelle que trois petits plans sont prévus pour écrêter les eaux pluviales.

Une réunion de présentation de l'organisation de la ZAC du Contal sera faite ultérieurement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le principe de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour ce projet au SIGERLY.

**Autorisation de signer l'avenant n° 2006-01 à la convention
n° 2002-01 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale du Rhône dans le cadre de l'utilisation du site « Extranet »**

José MANSOT, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 18 octobre 2002, le Conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, en vue d'avoir accès au site « Extranet », permettant aux collectivités locales affiliées de consulter diverses informations diffusées par le Centre de Gestion.

Ce dernier a complété son site par une rubrique « Gestion de carrières », permettant à chaque collectivité d'accéder aux données de ses agents, ainsi qu'à ceux des établissements publics qui en dépendent. Afin de bénéficier de cette nouvelle rubrique, dont l'accès est sécurisé, il est nécessaire de signer un avenant à la convention précitée.

La signature de cet avenant n'entraîne aucun coût supplémentaire pour la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 2006-01 à la convention n° 2002-01 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône dans le cadre de l'utilisation du site « Extranet ».

Création d'un poste d'agent d'animation qualifié à temps non complet

José MANSOT, rapporteur, indique que dans le cadre de la politique de la Petite Enfance, le maintien des objectifs déterminés avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon pour le relais assistantes maternelles sera réalisé en 2006 et pour les années suivantes.

En revanche, pour ce qui concerne l'établissement d'accueil de jeunes enfants, la volonté affichée est d'accompagner l'extension des horaires d'ouverture, l'agrandissement des lieux affectés et l'augmentation du nombre d'enfants accueillis. Pour cela, il convient de créer un emploi d'Agent d'Animation Qualifié à temps non complet (vingt-huit heures par semaine) qui permettra de faire face au transfert temporaire dans les locaux du Groupe Scolaire, puis à la prise en charge de l'extension programmée.

Il est par ailleurs rappelé que la création de logements au Centre et dans la ZAC du Contal laisse présager la montée en puissance progressive des besoins en la matière.

Cet emploi pourra être créé à compter du 15 mai 2006, les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2006 chapitre 012.

José MANSOT souligne que la création d'un poste d'agent d'animation qualifié à temps non complet libérerait la Directrice de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants pour une meilleure organisation du temps de gestion.

Le Maire indique qu'après discussions avec la PMI, la CAF et la Directrice de l'Etablissement, il est apparu nécessaire, afin de répondre aux besoins des Tourellois, d'assurer la prise de repas le midi à un nombre maximum d'enfants.

A partir du mois de juillet 2006 et pendant toute la durée des travaux dont le terme est fixé au mois de février 2007, la structure sera installée dans les locaux libres de l'école primaire, dans l'aile Sud.

Le Maire indique que le fait d'assurer le repas de midi permettrait l'accueil d'une quinzaine d'enfants. Il précise que l'association du restaurant d'enfants pourra servir ce repas, même les mercredis et pendant les petites vacances scolaires. José MANSOT rappelle par ailleurs que la surveillance des enfants pendant l'heure du déjeuner pour les scolaires incombe à la Commune et représente un temps d'environ 300 heures par an.

Sur une question de Gilbert SABARLY, José MANSOT précise que les repas seront livrés vers l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'agent d'animation qualifié à temps non complet.

Augmentation du nombre d'heures d'un poste d'agent des services techniques

José MANSOT, rapporteur, indique qu'un agent des services techniques à temps non complet se voit confier régulièrement des heures supplémentaires, notamment aux services scolaire et périscolaire.

Compte tenu de cette évolution, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le nombre d'heures d'un poste d'agent des services techniques de 17h30 à 24h30.

Participation financière à l'ascension de la Cordillère Péruvienne par un Tourellois

Danièle MOREAU, rapporteur, rappelle que la Commune dispose, en la personne de Gérard DUPERRAY, d'un montagnard expérimenté qui représente la ville dans divers sommets du Monde. Sa dernière prestation dans le massif de TRIGLAV en SLOVENIE a été abondamment relatée par la presse. Monsieur DUPERRAY projette de réaliser, à partir du mois d'août prochain, une ascension du PISCO (5 752 mètres) et du QUITARAJU (6 040 mètres) après traversée de la Cordillère Blanche Péruvienne.

L'intéressé réalisera un film de cette équipée et présentera son exploit dans le cadre de conférences à la salle de spectacle de La Tour de Salvagny. Deux séances sont prévues et auront probablement lieu le samedi 14 octobre 2006 après-midi. Danièle MOREAU rappelle que la première conférence organisée était très bien présentée et a connu un vif succès. Elle indique que Gérard DUPERRAY gravira le premier sommet en équipe et le second, d'un niveau beaucoup plus difficile, si possible seul.

Jean-Paul BOURGES encourage cette initiative et note que cette aventure intéresse vivement les enfants. Il souligne la beauté des images qui seront ramenées ainsi que le caractère formateur de cette équipée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, en vue de soutenir ce projet et de permettre cette aventure ainsi que de le relater au public tourellois, de prendre en charge la somme de 1 730 € correspondant à l'ascension extension du QUITARAJU et de régler cette somme inscrite au chapitre 011 article 6232 à l'agence de guides « Odyssée Montagne » - 74310 SERVOZ.

Tirage au sort du jury d'assises pour l'année 2007

Le Maire rappelle qu'en vue de composer le jury d'assises 2007, les communes doivent établir la liste préparatoire à la liste annuelle. Cette désignation doit avoir lieu publiquement par le maire, par tirage au sort, d'après la liste générale électorale. Le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

Pour la commune de La Tour de Salvagny, le nombre de jurés est de trois, le nombre de noms à tirer au sort est de neuf.

Cette liste préparatoire ne peut pas comprendre des personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2007 (personnes nées après le 31 décembre 1984) et si le tirage correspond à un nom d'une personne rayée, le tirage doit être considéré comme nul.

Le premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, le second donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Les électeurs désignés sont :

- Page 152 ligne 6 : Melle Nadège LAURENT, domiciliée 10 allée Fleurie
- Page 235 ligne 10 : Melle Gianina Vichy SZABO, domiciliée 7 impasse des Charmilles
- Page 28 ligne 4 : M. Olivier Didier BONNEFOY, domicilié 6 allée des Chambettes
- Page 113 ligne 9 : M. Roger Joseph Anthelme GARNIER, domicilié 4 rue des Alouettes
- Page 111 ligne 1 : Mme Corinne Danièle Claude-Marie GACHET épouse GANNE, domiciliée 16 rue de la Gare
- Page 198 ligne 4 : Mme Evelyne PICAUD épouse MICHAUD, domiciliée 19 b rue du Colombier
- Page 250 ligne 8 : Melle Myriam Hélène VERCHERE, domiciliée 14 rue de Fontbonne
- Page 1 ligne 8 : Mme Nella ALETTI épouse DUMAZ, domiciliée 3 allée de Pré Magnin
- Page 171 ligne 6 : Melle Marie Agnès Jeanne MAZUY, domiciliée 81 avenue de la Poterie.

Aucune question diverse n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Le Maire
José MANSOT